REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU RHONE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2021/1340

Bibliothèque municipale de Lyon - Désignation d'un titulaire des licences d'entrepreneur de spectacles

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur: Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2021

COMPTE RENDU AFFICHE LE: 21 DECEMBRE 2021

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL: 9 DECEMBRE 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA

SEANCE: 73

DELIBERATION AFFICHEE LE: 23 DECEMBRE 2021

PRESIDENT: M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU: Mme ZDOROVTZOFF Sonia

PRESENTS: Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGEY, M. MAES, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVTZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS: Mme DE LAURENS (pouvoir à Mme DUBOT), M. VIVIEN (pouvoir à Mme PRIN), M. EKINCI (pouvoir à Mme DUBOIS BERTRAND), M. BLANC (pouvoir à Mme DE MONTILLE), Mme CABOT (pouvoir à M. REVEL), Mme FRERY (pouvoir à Mme PERRIN), M. KEPENEKIAN (pouvoir à Mme PALOMINO)

ABSENTS NON EXCUSES:

2021/1340 - BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE DE LYON - DESIGNATION D'UN TITULAIRE DES LICENCES D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 1 décembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'activité d'entrepreneur de spectacles s'articule autour de trois métiers qui ne sont pas incompatibles entre eux : exploitant de lieu de spectacles vivants, producteur, diffuseur, entrepreneur de tournées. A ces métiers correspondent trois catégories de licence :

- Catégorie 1 : les exploitants de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques ;
- Catégorie 2 : les producteurs de spectacles ou entrepreneurs de tournées qui ont la responsabilité d'un spectacle et notamment celle d'employeur à l'égard du plateau artistique;
- Catégorie 3 : les diffuseurs de spectacles qui ont la charge, dans le cadre d'un contrat, de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles, et les entrepreneurs de tournées qui n'ont pas la responsabilité d'employeur à l'égard du plateau artistique.

L'activité est régie par l'ordonnance du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée par la loi du 18 mars 1999 n° 99-198.

Le régime de la licence d'entrepreneur de spectacles a été réformé par l'ordonnance du 3 juillet 2019 précisée par le décret du 27 septembre 2019.

Le législateur se montre ainsi particulièrement vigilant en ce qui concerne la sécurité des lieux de spectacles et estime fondamental de contrôler le respect, par les entrepreneurs de spectacles, de ses obligations en matière de droit social, de droit du travail, de droit de la propriété intellectuelle.

L'activité est soumise à une déclaration préalable, transmise au préfet via les services des directions régionales des affaires culturelles.

Toute personne morale dont l'activité principale est le spectacle est tenue à cette procédure au moyen d'un service en ligne, mais également toute personne morale organisant plus de six représentations par an.

La bibliothèque municipale de Lyon accueille chaque année des spectacles au sein de ses différents sites. A ce titre, elle est tenue de déclarer son activité et de désigner un titulaire, personne physique, pour l'obtention de licences de catégories 1 et 3.

La licence est personnelle et non cessible. Elle est attribuée à une personne physique pour le compte de la personne morale pour une durée de trois ans, renouvelable.

L'article 5 de l'ordonnance du 13 octobre 1945 modifiée dispose que, dans le cas des salles de spectacle exploitées en régie directe par les collectivités publiques « la licence est accordée à la personne physique désignée par l'autorité compétente ».

Eu égard à ses compétences et ses qualités professionnelles en matière de spectacle vivant, Monsieur Etienne MACKIEWICZ, directeur adjoint en charge de l'Action culturelle et de la communication au sein de la BML, est proposé pour être titulaire des licences d'entrepreneur de spectacles de catégorie 1 et 3, pour la bibliothèque municipale de Lyon.

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

DELIBERE

- 1- Monsieur Etienne MACKIEWICZ, directeur adjoint en charge de l'Action culturelle et de la communication de la bibliothèque municipale de Lyon, est désigné comme représentant légal de la ville de Lyon pour solliciter l'obtention des licences d'entrepreneur du spectacle de catégorie 1 et 3 pour la bibliothèque municipale de Lyon et en être titulaire pour une durée de trois ans, renouvelable.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer tous les documents relatifs à cette décision.

(Et ont signé les membres présents) Pour extrait conforme, Le Maire,

Grégory DOUCET